



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FOCUS SYSTÈME DE GESTION : GESTION DES RISQUES ET GESTION DES CHANGEMENTS

Préambule

Les points d'attention du système de gestion :

⇒ Cf. « *Guide des attendus du système de gestion de l'exploitant* » disponible sur le site du ministère et sur METEOR.

Une mise à jour du guide est en cours et devrait être prochainement publiée par la DSAC.

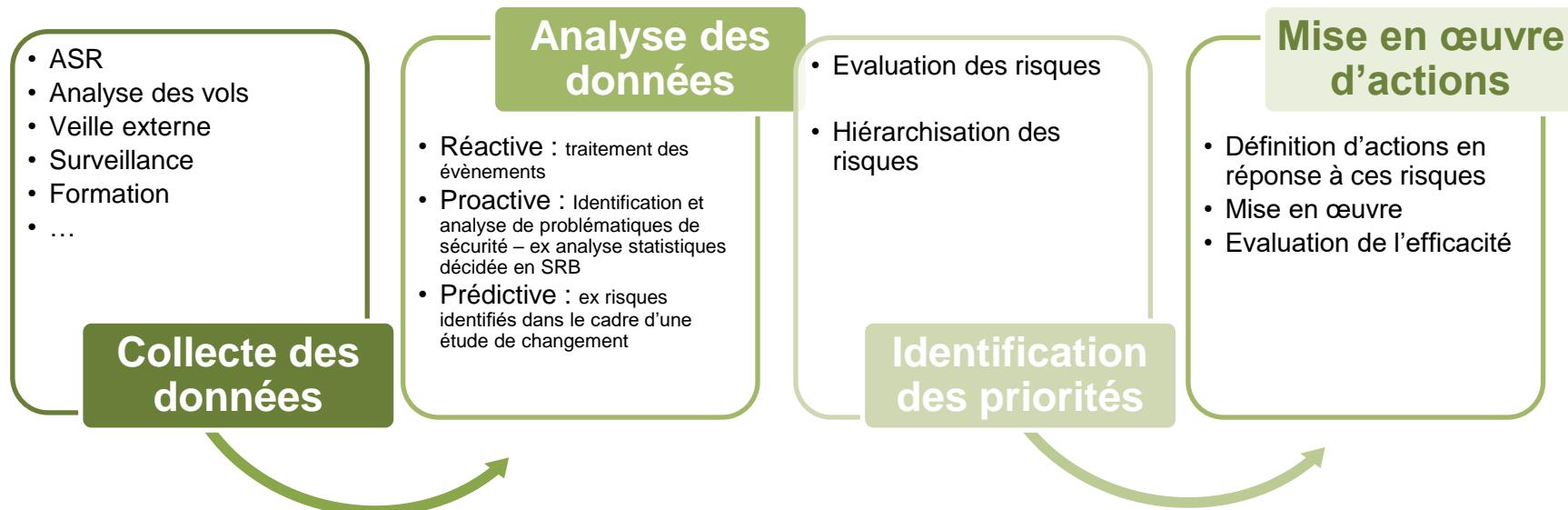
⇒ L'objectif de cette présentation est de présenter les points d'attention concernant la gestion des risques et la gestion des changement identifiés par la DSAC dans le cadre de sa surveillance.

⇒ **Un SG adapté :**

- TAILLE de l'exploitant
- NATURE et COMPLEXITE de ses activités
- Prenant en compte les RISQUES INHÉRENTS à ses activités

Gestion des risques : Rappels

Rappels concernant le système de gestion des risques



Gestion des risques : points d'attention identifiés par la DSAC

Collecte des données de sécurité

La DSAC a parfois constaté que :

- Les remontées d'évènements sont insuffisants. Les évènements liés aux facteurs humains, à la mise en œuvre des procédures opérationnelles, ou au respect des procédures ne sont pas systématiquement reportés en interne (demeure au niveau de l'équipage) ou ne sont pas notifiés à la DSAC. Il est important que l'exploitant s'assure de l'application et de la bonne compréhension au sein de son organisme des principes de la culture juste.
- La collecte des données ne prend pas suffisamment en compte les sources externes : par exemple rapports d'incidents/accidents de bureaux d'enquête (BEA), bulletins sécurité, publications d'autorités (info sécurité DGAC, SIB EASA, ...), publications des constructeurs, évènements ayant eu lieu chez d'autres exploitants. Pour les petits exploitants notamment, le volume de données internes peut être faible et nécessite la prise en compte des sources externes pour pouvoir identifier les risques.
- Les retours de la formation sont insuffisamment pris en compte.

Gestion des risques : Point d'attention identifiés par la DSAC

Analyse des données

La DSAC a parfois constaté que :

- Certains éléments de la « cartographie » des risques (registre des principaux risques auxquelles l'exploitant est soumis) ne sont pas applicables ou adaptés à l'exploitant.
- Certaines parties de l'activité ne sont pas couvertes par la cartographie (par exemple certains types d'opérations ...).
- La cartographie des risques n'est pas remise en cause ou réévaluée régulièrement, en s'appuyant sur des évènements significatifs internes ou issus de la veille externe, de changement d'organisation, d'outil, de procédure impactant les dangers ou barrières,

Identification des priorités

La DSAC a parfois constaté que :

- Les risques identifiés ne sont pas hiérarchisés.

Or, l'objectif de la cartographie des risques est de fixer les **priorités** de travail en termes de sécurité des vols.

⇒ La cartographie des risques doit être **adaptée à l'exploitant** et à son exploitation, **couvrir le périmètre de ses activités**, être régulièrement **réévaluée et mise à jour** et permettre de **hiérarchiser les risques** afin de **définir les priorités** de sécurité sur lesquels agir.

Gestion des changements : points d'attention identifiés par la DSAC

Objectif : Garantir le maintien de la **conformité** et de la **sécurité** en cas de changement :

- Assurer la vérification de la conformité réglementaire
- Identifier et analyser les risques associés au changement
- Définir les mesures d'atténuation des risques et évaluer le risque résiduel
- Définir les actions à mettre en œuvre
- Suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risque et des actions définies

⇒ Utiliser un outil/procédure **adapté/e à l'exploitant** permettant de réaliser une étude de changement comprenant l'ensemble des étapes précitées

⇒ La réalisation de l'étude de changement et de l'étude de sécurité associée doit être un **préalable** et servir de **socle** à la conduite du changement et à la définition des actions à mettre en œuvre

Gestion des changements : points d'attention identifiés par la DSAC

La DSAC a parfois constaté que :

- l'un des deux aspects Conformité/Sécurité n'est pas traité
- les actions ne sont pas définies ou suivies
- l'exploitant ne s'assure pas que les actions nécessaires sont mises en place avant le changement
- des actions sont définies et commencent à être mises en œuvre avant que l'étude de changement et de sécurité ne soient réalisées

Questions ?